



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

Rénovation du sol sportif gymnase Henri BROSSARD – La Ferté Macé



GENERALITES

Maître de l'ouvrage :

Ville de La Ferté Macé
Place de la république
61600 LA FERTE MACE

Maître d'œuvre :

Ville de La Ferté Macé
Place de la république
61600 LA FERTE MACE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définit les prescriptions générales relatives au travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Henri BROSSARD.

La description qui va suivre n'aborde que les points importants, au sens du descripteur, et n'a pas un caractère limitatif ; l'entrepreneur devra comprendre dans son prix, la fourniture et la mise en œuvre des matériels et ouvrages indispensables à la mise en place des installations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux de rénovation consisteront à :

- Rénovation du sol sportif

EXAMEN DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les soumissionnaires doivent prendre connaissance de toutes les pièces du marché. Ils doivent vérifier que les travaux sont réalisables et qu'il n'y a pas d'incompatibilités ou d'omissions.

Toute réclamation pour l'un ou l'autre de ces motifs ne pourra être acceptée après la notification du marché. Dans ce cas, les modifications seront à la charge financière du titulaire du lot. Il est donc nécessaire de les signaler à la remise des offres.

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles. Il en sera de même pour l'évacuation des gravats et du matériel déposé sans réemploi.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. s'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.
Equivalence des matériaux et fournitures : seul le maître d'œuvre est habilité à juger du bien-fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

RECEPTION

Opérations préalables à la réception

Les opérations préalables à la réception portent sur deux aspects :

- 1) Le parfait achèvement des travaux et la conformité des ouvrages aux prescriptions des pièces techniques du marché.
- 2) Le contrôle de l'état des lieux du chantier à la fin des travaux en prenant pour référence le procès-verbal d'état des lieux qui sera fait le jour de prise de possession du chantier.

Levée des réserves

L'opération éventuelle de levée des réserves porte sur le constat de la parfaite exécution des épreuves ou travaux non terminés lors des opérations préalables à la réception et la conformité des ouvrages aux prescriptions des pièces techniques du marché.

DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCES

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires à la réalisation d'un revêtement de sol sportif et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restrictions, ni réserves.

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, les textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par la C.C.M.
- Les Normes Françaises, et plus particulièrement :

La Norme NFP 90-202 :

Supports de revêtements des sols sportifs

La Norme EN 14-904:

Revêtements de sols sportifs intérieurs

La Norme NFT 46-002 :

Essais de traction Caoutchouc vulcanisé, mousse agglomérée ou thermoplastique

- Les règlements sanitaires
- Les normes de sécurité et d'hygiène.
- Les règles de sécurité, en cas d'incendie.

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.

OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Traitement des déchets de chantier

Cette prestation est due obligatoirement dès qu'il y a production de déchets sur le chantier.

Textes réglementaires

- Loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée le 13 juillet 1992 et le 2 février 1995
- Code de l'Environnement, article L 541.1 et suivants.
- Arrêté ministériel du 9 novembre 1997
- Circulaire du 28 avril 1998 (Plans départementaux) et du 15 février 2000 (Planification de la gestion des déchets)
- Recommandation du 22 juin 2000 (Gestion des déchets)
- Décret 2022-540 du 18 avril 2002 (Classification)

Définitions des déchets

Déchets Inertes (DI) : Pierres, terres, matériaux de terrassement, béton, céramique, terre cuite, verre, laine de verre, plâtre, asphalte, bitume...

Déchets Industriels Banals (DIB) : Bois non traités, métaux, plastiques, polystyrène, peinture à l'eau, déchets mélangés (notamment avec du plâtre), déchets de nettoyage...

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) ou déchets dangereux: Présence de métaux lourds, hydrocarbures, PCBs, sols contaminés, bois traités, peintures, solvants, vernis, goudrons, suies, huiles, traitements chimiques, agents de fixation, amiante ciment ...

Cartons, palettes, emballages, pinceaux et chiffons souillés.

Déchets d'Emballage : DIB soumis à des objectifs stricts de valorisation : palettes en bois. Emballage en plastiques, en papier, en carton ou métalliques. Tous non souillés.

Prestations dues par l'entreprise

En annexe de son offre de prix, l'entreprise joindra une note technique dite « Plan d'élimination et de valorisation des déchets (PEVD) ». Cette note identifie les déchets que produira le chantier et décrit les mesures que l'entreprise prévoit de prendre pour les trier, les valoriser ou les éliminer : nombre de bennes ou de véhicules adaptés, signalétique, mesures de gestion (manutention, propreté sur chantier), information du personnel de l'entreprise, évacuation, protection du public, etc.

Ce PEVD dépend de la nature et du volume des déchets produits, des possibilités locales d'élimination et de valorisation et des contrats que l'entreprise souscrit habituellement avec des prestataires spécialisés.

D'une façon générale, l'entreprise garantit au maître d'ouvrage une gestion des déchets parfaitement conforme à la réglementation et au plan départemental de gestion des déchets.

Liaison avec les autres corps d'état

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui sont utiles et en particulier :

La nature des locaux, structure des parois, etc.

Les éventuelles interventions d'autres corps d'état pour des déposes et reposes intervenant sur l'ensemble de la toiture ou dans les locaux pendant la période d'exécution du présent marché.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les calculs, toutes les fiches de spécifications détaillées, tous les agréments et accords au Maître d'Ouvrage, pour approbation avant pose.

L'ensemble des déposes, nécessaire à la bonne exécution des travaux du présent lot, se fera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du présent lot.

Prestations globales

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

Installations de chantier

Bâchage et protection

Le titulaire du marché aura à sa charge la fourniture, la mise en œuvre, l'entretien et le repliement de toutes les bâches et protections nécessaires visant à protéger le sol ainsi que tous les ouvrages mobiliers ou immobiliers non concernés par les travaux contre les dégâts qui pourraient se produire du fait de ces derniers.

Le titulaire du marché devra le remplacement à ces frais et risques de tous les ouvrages ayant subi des dégâts du fait des travaux ou de son personnel et ce, quel que soit l'état de vétusté de ces ouvrages.

Protection des ouvrages exécutés

L'entrepreneur est responsable de ces ouvrages jusqu'à la livraison, et en conséquence, il doit la protection de ces propres ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception des travaux. La protection des vitrages est également due.

Les protections mises en place ne doivent pas gêner l'exécution des autres corps d'état.

Nettoyage

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires, le nettoyage de ses ouvrages, les remises en état éventuellement nécessaires, l'enlèvement de tous les déchets, emballages et gravois résultant de ses travaux.

Contrôles

L'entrepreneur doit à tout moment rester à la disposition du Maître d'Ouvrage, pour lui permettre d'effectuer tous les contrôles que celui-ci jugera nécessaires, que ces contrôles aient lieu sur le chantier, en atelier ou en usine. Des essais en eau seront également mis en œuvre dans le cadre de ces travaux préalablement aux opérations de réception.

Pièces à fournir par l'entreprise titulaire du présent lot

Echantillons et prototypes

L'entrepreneur remettra, pour acceptation par le Maître d'œuvre, les échantillons de tous les matériaux et produit qu'il propose d'utiliser.

Tous les échantillons resteront sur le chantier, afin qu'à tout moment, le Maître d'Ouvrage puisse avoir la possibilité de comparer les produits.

A la remise des offres,

Le planning prévisionnel d'exécution des travaux.

Avant le commencement des travaux

L'entreprise remettra en 3 exemplaires à l'approbation du Maître d'Ouvrage, les documents suivants :

Les plans et documents d'exécution.

Toute proposition de variante technique devra comporter les documents suivants :

Schémas de principe ;

Descriptif détaillé précisant toutes les caractéristiques techniques et le mode de mise en œuvre ;

Essais complémentaires tels que les essais en eaux, qui seraient éventuellement nécessaires.

Avant la réception des travaux, l'entreprise devra fournir :

Les plans de recollement,

Les procès-verbaux des essais,

La documentation technique des matériaux installés avec les types, les références et adresses des fabricants.

Essais et réceptions des installations

L'entreprise effectuera pendant le déroulement des travaux, les essais et réglages avant réception des installations. Une attention particulière sera portée au niveau des raccordements des fenêtres de toit.

Les frais entraînés par les différents contrôles et essais sont à la charge de l'entrepreneur, y compris éventuellement les honoraires supplémentaires dus à cet effet au contrôleur technique.

En cas d'essais non satisfaisants, il doit procéder à toutes les modifications nécessaires dans les délais les plus courts.

L'entrepreneur veillera à ce que la surcharge d'eau créée ne dépasse pas celle admise par les calculs de résistance.

Garantie et entretien

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remplacer gratuitement, toutes les parties du matériel reconnues défectueuses et d'exécuter gratuitement toutes les modifications, mise au point et réglages nécessaires, pour que le matériel continue à satisfaire aux conditions de la commande.

L'entrepreneur supportera tous les frais de transport, de démontage et montage à pied d'œuvre.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de la bonne tenue de ses ouvrages, objet du présent marché, pendant un délai de 2 ANS, à partir de la réception de l'opération.

Cette responsabilité sera couverte par une assurance accordée par une compagnie agréée par le Maître d'Ouvrage.

Lot N°1 REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF

Normes et règlement de référence

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires à la réalisation d'un sol sportif ponctuel et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction, ni réserves.

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, les textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment :

La Norme NF. P 90-202 : Supports de revêtements des sols sportifs

La Norme NF. EN 14 904 : Sols multisports intérieurs

L'entreprise de pose devra être certifiée **QUALISPORT** 143 ou équivalent

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

Travaux préparatoires.

- Dépose du revêtement existant et évacuation en décharge agréée.
- Ponçage du dallage avec une machine équipée de disques diamant reliée à une centrale d'aspiration.
- La mise en conformité du support conformément à la norme NFP 90202 par le rabotage ou ponçage des
- points hauts et le déflachage des points bas.

Un contrôle de planéité du support à la norme NFP 90202 sera effectué par l'entreprise en présence de la maîtrise d'ouvrage après la dépose du revêtement existant.

Revêtement de sol sportif et polyvalent conforme à la norme NFP 14904

La fourniture et la pose d'une nappe intercalaire avec plot sur l'envers de type Sporisol ou équivalent bénéficiant d'un avis technique.

Caractéristiques :

- épaisseur 1,5mm
- stabilisante et isolante
- avec une couche en fibre de verre
- vernie sur les deux côtes avec de la résine synthétique et élastomère

- avec une série de tiges en résine élargies sur la partie inférieure

Revêtement sportif et polyvalent à déformation ponctuelle catégorie P1

Le revêtement sera un **revêtement sportif et polyvalent** en polyuréthane, à déformation ponctuelle, sans joint ni soudure, couches successives de résine polyuréthane, associé à une sous-couche caoutchouc haute densité. Il sera composé de la façon suivante, à savoir :

- Une sous-couche résiliente en **caoutchouc Pur haute densité**, d'une **épaisseur de 9mm minimum**, collée à la sous-couche de désolidarisation à l'aide **d'une colle de polyuréthane sans solvant** : 0.8 kg/m².
- Une résine de polyuréthane bouche-pores **exempt de métaux lourds et composée essentiellement d'huile végétale, allongement à la rupture de 180 % minimum** : 0.6 kg/m² selon le support.
- Une couche d'usure réalisée en résine de polyuréthane, **exempt de métaux lourds et composée essentiellement d'huile végétale**, teintée dans la masse à raison de 2,8 kg/m², sans joint ni soudure (épaisseur 2mm), **allongement à la rupture de 200 % minimum**.
- Une couche de finition **finish mat en phase aqueuse**, en résine de polyuréthane composée essentiellement d'huile végétale : 0,16 kg/m², d'aspect lisse et mat.
- Les trappes d'ancrages seront remplacées et garnies du même revêtement.
- La fourniture et pose de seuil aluminium 80 mm au droit des ouvrants et à chaque changement de revêtement.

Couleurs : Gamme de 32 coloris minimum au choix de la maîtrise d'œuvre.

TRACÉ DES LIGNES DE JEU

Tracé des lignes de jeu réalisé à la couleur et aux dimensions réglementaires.

Le travail comprend : l'implantation, la fourniture et la pose des adhésifs, le nettoyage et le ponçage superficiel, la fourniture et l'application de la peinture conforme à la norme NF EN 14 904.

1 Handball/Futsal

1 Basket Ball

1 Tennis

1 Volley Ball

BARRES DE SEUILS

Fourniture et pose de barres de seuils en acier inoxydable de 15/10°mm d'épaisseur, de 50mm de largeur. La pose et fixation seront réalisées par vissage à l'aide de vis inox à tête bombée et chevillage dans la chape.

Localisation : suivant plans : pour toutes jonctions entre sol résine et autre revêtement

TRAPPES D'ACCES AUX FOURREAUX

Fourniture et mise en place de trappes neuves en aluminium avec habillage.